

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne  
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2018- 24

Autorisation de remboursement d'avance de frais

Membres présents Soit	19
Nombre de voix représentées	28
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	6
Nombre de voix représentées	6
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	34
Ayant pris part au vote : 34 voix exprimées	
Pour : 34 Contre : /	

La règle du quorum est  
(34 voix sont présentes sur 42),  
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 03 avril 2018 à 18h30 à Chatillon sur Seine sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIERE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°4 publié en date du 15/09/2017 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

Frais avancés par le Directeur, Hervé PARMENTIER pour :

- Extension de garantie pour ordinateurs (2 unités) pour un montant de 290 €
- Participation à la soirée débat « Forum du millénaire » ; frais de réception pour un montant de 60,11 €

Soit un montant total des frais avancés de : 350,11 €

**Délibère :**

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité le remboursement de l'avance de frais à Hervé PARMENTIER pour un montant de 350,11 €.

Le 04/04/2018

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIERE